



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Douanes de Polynésie Française**
Pole Logistique et Informatique



Système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat de
véhicules automobiles neufs au profit des services
de la Direction Régionale des Douanes de Polynésie française

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique : SAD-DRDPF-987-2026

Date d'ouverture du SAD : 17/08/2026

Date minimum de mise en place du 1^{er} marché spécifique : 16/09/2026

Date limite de réception des candidatures du SAD * : 01/07/2029 à 12h00

Date limite de lancement de consultation du dernier marché spécifique : 01/08/2029

* Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date.

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. De quoi s'agit-il ?</u>	3
1.1 L'acheteur.....	3
1.2 La consultation.....	3
<u>ARTICLE 2. Comment participer ?</u>	4
2.1 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises.....	4
2.2 Candidature.....	4
2.3 Modalités de transmission du dossier de candidature.....	5
<u>ARTICLE 3. Après le dépôt de votre candidature</u>	6
3.1 Analyse des candidatures.....	6
3.2 Notification de la décision.....	6
3.3 Mise à jour de la situation des candidats.....	7
<u>ARTICLE 4. Comment participer ? (remise d'offres)</u>	7
4.1 Procédure de passation des marchés spécifiques.....	7
4.2 Modalités de réponse.....	7
4.3 Analyse des offres.....	8
4.4 Attribution du marché spécifique.....	8

ARTICLE 1. De quoi s'agit-il ?

1.1 L'ACHETEUR

La Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française (DRDPF).

1.2 LA CONSULTATION

Description globale de la consultation

Afin de disposer d'une capacité d'achat performante, les services de la douane en Polynésie française ont décidé d'utiliser la technique d'achat des « systèmes d'acquisition dynamique » (SAD).

Le présent système d'acquisition dynamique porte sur l'achat de véhicules neufs en faveur des services de la douane en Polynésie française.

Il permettra pendant une durée de 4 ans de solliciter auprès des entreprises préalablement agréées une offre pour l'achat de véhicules. Ces consultations déboucheront sur des « marchés spécifiques ».

Catégories de véhicules et estimation des quantités

N° Lot	Description	Quantité estimée sur le SAD
1	Véhicules terrestres motorisés thermiques neufs de couleur blanche tout équipé avec ou sans sérigraphie	6
2	Véhicules terrestres motorisés électriques ou hybrides neufs tout équipé avec ou sans sérigraphie	4

Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

Montants

Le système d'acquisition dynamique est défini sans montant minimum ni maximum sur toute sa durée, soit 4 ans.

Durée et délais du SAD

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le SAD est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent SAD est ouvert pendant 3ans. Plus précisément :

- Les candidatures pourront être déposées tout au long du SAD, au plus tard jusqu'au 01/07/2029.

- Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au 01/07/2029 + 1 mois.
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

Un opérateur dont la candidature a été déclarée recevable et intégrée dans le SAD ne peut recevoir une invitation à soumissionner pour la catégorie de véhicule concernée que si le dépôt de sa candidature a lieu 15 jours ouvrables avant le lancement du marché spécifique.

Prolongation ou réduction de la période de validité

La DRDPF pourra exceptionnellement modifier la période de validité du SAD dans les conditions suivantes :

- les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences ;
- la DRDPF publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

ARTICLE 2. Comment participer ? (candidature)

2.1 MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Vous êtes invités à télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) en vous rendant sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

(Référence : SAD-DRDPF-987-2026)

Le DCE comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Cadre de réponse au SAD
- Lettre de candidature (DC1)

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct, et complet aux documents de la consultation.

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de poser votre question en vous connectant à la consultation.

2.2 CANDIDATURE

Conditions de participation

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières.

Les candidatures multiples sont restreintes :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories (lots) sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

Il convient de rappeler que, conformément à l'article L.2193-1 du Code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée pour des prestations de fournitures. Seules les prestations de service et de travaux peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. A défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte.

Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au SAD.

Pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies a minima dans le cahier des charges général.

Les candidats devront présenter les documents justificatifs suivants :

- La lettre de candidature ou le formulaire DC1 dûment complété
- Le cadre de réponse comportant les éléments suivants :
 - Capacité économique et financière :
 - Une présentation de l'historique de la société : Kbis, structuration de l'entreprise
 - Le chiffre d'affaires global des 3 dernières années
 - La part de chiffre d'affaires dans la catégorie concernée
 - Capacité technique et professionnelle :
 - Moyens humains et techniques pour exécuter le marché : fourniture de véhicules conformes aux normes environnementales, maintenance et service après-vente.

Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

2.3 MODALITÉS DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les plis sont à déposer au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document et à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

(Référence : SAD-DRDPF-987-2026)

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la

mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante : DRDPF, zone Motu UTA, Papeete Tahiti (98713) – Pole PLI-RH, cellule budget – équipements – immobilisations.

ARTICLE 3. Après le dépôt de votre candidature

3.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard des documents énumérés à l'article 2.2 du présent document dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Demande de complément de candidature

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les échanges se feront en priorité via le site de marché public de l'État.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité comme condition de participation : les candidats qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminés. Ils pourront néanmoins re-candidater ultérieurement lorsqu'ils s'estimeront en capacité d'apporter des éléments de garantie supplémentaires.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié un besoin.

Toutefois, aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

3.2 NOTIFICATION DE LA DÉCISION

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Papeete dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet de sa candidature.

Ils peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Une simple demande par messagerie électronique à l'adresse pli-polynesiefrancaise@douane.finances.gouv.fr suffit pour cela.

Les candidats agréés seront consultés lors de la surveillance d'un besoin.

Le nombre de candidats admis au SAD n'est pas limité.

3.3 MISE À JOUR DE LA SITUATION DES CANDIDATS

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact. Par ailleurs, lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, dans une situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur, qui l'exclut pour ce motif.

L'information peut être portée à la connaissance de l'acheteur par courriel à pli-polynesiefrancaise@douane.finances.gouv.fr

A tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

ARTICLE 4. Comment participer ? (remise d'offres)

4.1 PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées et sollicite une offre. Après analyse des offres, la commande sera attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

Les candidats admis et sollicités n'ont aucune obligation de soumissionner.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par écrit (courriel) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

(Référence : SAD-DRDPF-987-2026), qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.

- Les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique).
- Les offres sont analysées selon les critères mentionnés dans le présent règlement de consultation. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial (SAD).

4.2 MODALITÉS DE RÉPONSE

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

À défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entraînera alors le rejet de l'offre.

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à dix jours.

4.3 ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront pondérés selon un coefficient qui sera précisé lors de chaque marché spécifique.

Les critères appliqués sont les suivants :

Critère	Pondération
Prix	60 % à 70 %
Délai de livraison	10 % à 20 %
Critère social (égalité femmes-hommes)	10 % à 20 %
Critère environnemental (disponibilité des pièces détachées et de réemploi)	10 % à 20 %

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de l'offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les offres reçues dans le cadre de l'attribution de chaque marché spécifique ne feront pas l'objet de négociation.

4.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE

Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat au format papier.